

COMMUNE D'ORTAFFA

Plan Local d'Urbanisme

- PRÉAMBULE
- RAPPORT DE PRÉSENTATION
- PADD**
- ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
- RÈGLEMENT D'URBANISME
- PLAN SDE ZONAGE
- ANNEXES

Dossier 878—ICV

Pièce n° 2 PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Dossier d'approbation du PLU



INFO CONCEPT

Pôle urbanisme

132, rue Pierre Ciffre 66000 PERPIGNAN

Tél. : 04.68.08.11.00 Fax : 04.68.08.11.01 Mail : icv.urba@orange.fr

TABLE DES MATIÈRES

<u>Préambule : le PADD, principes généraux</u>	p. 3
Quelle finalité pour le PADD ?	4
La notion de Développement Durable	5
La loi portant Engagement National pour l'Environnement	6

<u>Chapitre 1 :</u>	p. 8
----------------------------------	-------------

<u>Chapitre 2 :</u>	p. 20
----------------------------------	--------------

<u>Chapitre 3 :</u>	p. 37
----------------------------------	--------------



PRÉAMBULE :

**LE P.A.D.D.
PRINCIPES GÉNÉRAUX**

- ✓ **La finalité du P.A.D.D.**
- ✓ **Le Développement Durable**
- ✓ **La loi portant Engagement National pour l'Environnement**



Quelle finalité pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ?

Ce que le PADD doit être :

- ✓ l'expression du projet des élus sur le territoire de la commune ;
- ✓ un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement à engager ;
- ✓ la traduction d'une vision prospective au travers de la mise en forme d'orientations générales (obligatoires) ;
- ✓ le document pivot de la procédure de PLU, l'expression politique du projet.

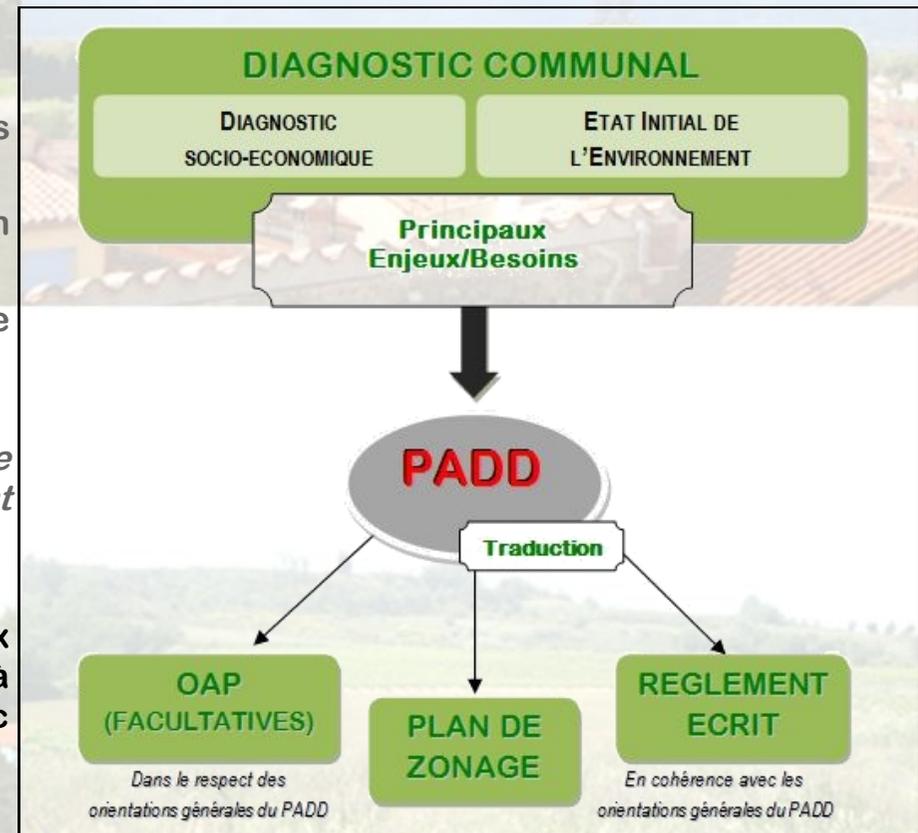
Son contenu conditionne le recours aux différents types de procédures (modifications, révisions) pour faire évoluer le document d'urbanisme dans le futur.

Le PADD est élaboré sur la base du diagnostic de territoire, des enjeux qui y sont révélés, et des besoins identifiés associés, permettant ainsi à la commune de proposer un projet de territoire en cohérence avec l'ensemble de ses composantes.

Ce que le PADD ne doit pas être :

- ✗ confondu avec le rapport de présentation ou tout autre document composant le dossier de PLU, il est un document à part entière ;
- ✗ une expression trop détaillée du projet urbain qui risquerait de faire obstacle à un certain nombre d'opportunités, par nature même non prévues et non envisagées, et de conduire à des blocages et à des changements fréquents du document d'urbanisme référent.

Il ne faut pas confondre les orientations générales du PADD, qui sont obligatoires au sein du PADD, et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sont facultatives et qui font l'objet d'un document particulier.



La notion de Développement Durable...

Considéré comme un mot d'ordre international, le Développement Durable trouve sa source et ses caractéristiques au sein d'une politique de l'environnement qui prend progressivement conscience qu'on s'est écarté des grands équilibres planétaires.

Trois piliers fondent les décisions et les pratiques du Développement Durable :



L'Environnement

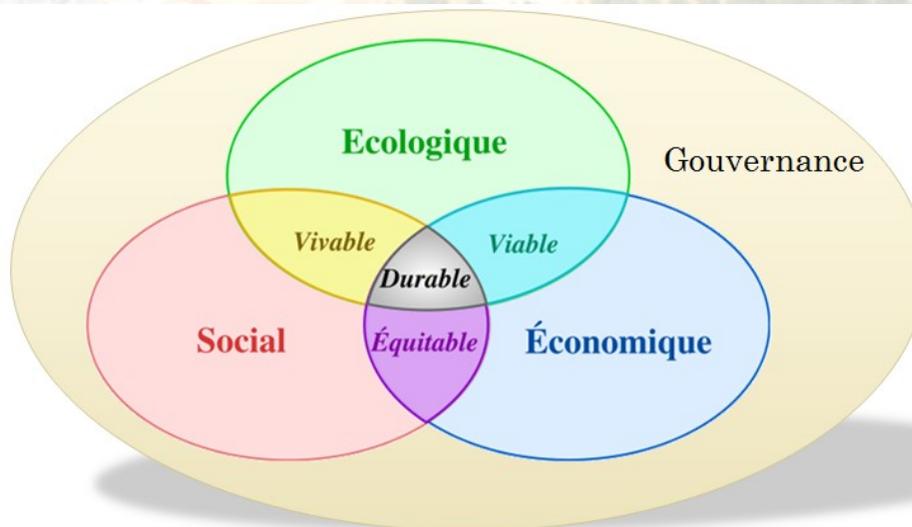


Le Social



L'économie

A l'échelle nationale les politiques publiques d'aménagement du territoire constituent l'une des premières étapes de la mise en œuvre du concept de Développement Durable. Si la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable a donné l'impulsion de ce mouvement, c'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) qui s'impose comme « LA » véritable rupture en matière d'aménagement. En créant de nouveaux outils de planification urbaine, au premier rang desquels le PLU (et donc le PADD), la loi SRU vise au renforcement de la cohérence des politiques urbaines et territoriales dans une perspective de Développement Durable, notion mise au cœur de la démarche de planification.



Le Développement Durable est « un mode de développement qui satisfait les besoins de la génération actuelle sans priver les générations futures de satisfaire leurs propres besoins ».

La structuration du terme « Développement Durable » et sa signification soulèvent encore de multiples ambiguïtés et confusions. Pour autant le concept emporte un accord de principe quant à ses dimensions, présentées généralement sous la forme d'un triptyque dont le succès récompense la pertinence.



La loi portant Engagement National pour l'Environnement

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 est la dernière évolution en date d'un long processus marquant une rupture en matière d'aménagement.

En mai 2007, le Grenelle de l'Environnement est lancé et regroupe cinq collèges de quarante membres. Il a abouti à deux cent soixante huit engagements en faveur de l'environnement et à la promulgation de deux textes phares : la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, dite loi « Grenelle I », promulguée le 3 août 2009, et à la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II », promulguée le 12 juillet 2010.

Les lois « Grenelle I » et « Grenelle II » imposent de prendre en compte, dans le droit de l'urbanisme, plusieurs objectifs du Développement Durable afin de concevoir un « PLU durable ». La loi « Grenelle II » élargie les missions dévolues au PLU, lui permettant ainsi de répondre aux attentes du Développement Durable.

Plus précisément, la loi portant Engagement National pour l'Environnement introduit une nouvelle écriture du PADD et délimite le champ d'application dans lequel s'inscrit le PADD. L'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Le PADD **définit** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il **fixe** des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Ces trois paragraphes structurent dorénavant la composition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il est donc orienté autour de trois grands chapitres :

Chapitre I : « Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. [...] »

Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »

Chapitre III : « [...] Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Chapitre I :

A - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'équipement

B - Les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Chapitre II :

A - Les orientations générales concernant l'habitat

B - Les orientations générales concernant les transports et les déplacements

C - Les orientations générales concernant le développement des communications numériques

D - Les orientations générales concernant le développement commercial et le développement économique

E - Les orientations générales concernant les loisirs

Chapitre III :

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Chapitre I : « Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. [...] »



CHAPITRE I.
**A. Les orientations générales des politiques
d'aménagement, d'urbanisme et d'équipements**

1. Favoriser la cohérence du développement urbain

La commune de Ortaffa entend définir un projet urbain cohérent et soucieux des contraintes morphologiques et sensibles de son territoire, corrélées aux enjeux paysagers et patrimoniaux.

Accueillir de nouveaux habitants. Forte d'une attractivité qui n'est aujourd'hui plus à démontrer, la municipalité se dote d'un document d'urbanisme pour, outre la maîtrise du futur visage ortaffanenc, permettre l'accueil de nouvelles populations intergénérationnelles :

- ✓ Populations jeunes et en âge de procréer favorisant notamment le maintien des structures scolaires en place sur le territoire ;
- ✓ Populations actives ;
- ✓ Populations séniors.



Pour faciliter l'accueil et le maintien de ces populations *in situ*, la commune envisage de proposer un projet fonctionnel, diversifié, et promouvant à la fois la qualité du cadre de vie et la mixité de l'offre en logements / équipements / services garante de la cohésion sociale.

En outre, consciente qu'un gain démographique se conjugue avec une qualité de l'urbanisation à venir, la municipalité souhaite, corrélativement, maîtriser le développement urbain par la conservation d'une cohérence morphologique, architecturale, paysagère et sociale. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi définies permettront plus aisément de tendre vers cet objectif.

Offrir des disponibilités foncières, nécessaires pour le développement urbain et fonctionnel de la commune.

Affiner les potentialités d'urbanisation, en continuité des espaces bâtis existants, en s'appuyant, outre l'aspect technique (réseaux, voirie, etc.), sur les possibilités physiques, sensibles, paysagères et fonctionnelles.

En ciblant dans son projet de territoire ses atouts paysagers, agricoles, environnementaux et patrimoniaux, la commune de Ortaffa propose des disponibilités foncières en cohérence avec ses composantes.

1. Favoriser la cohérence du développement urbain

Connecter l'urbanisation de demain au tissu urbain existant. Cette connexion passe nécessairement par des liaisons douces, viaires, sociales, morphologiques devant être fonctionnelles et paysagères. La mise en place d'orientations d'Aménagement et de Programmation souhaitées par la municipalité, remplit pleinement cette nécessité.

Rendre identifiables les équipements publics, les espaces de centralité, les secteurs d'activités, les secteurs de services, etc. notamment par des aménagements qualitatifs, et par une localisation stratégique.

Favoriser la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale : espaces de centralité, activités économiques (paramédicales, médicales, etc.), commerces de proximité, services, etc. sur des sites stratégiquement positionnés.



Assurer la fonctionnalité et le fonctionnement des équipements en place (station d'épuration mise en service prévue en juillet 2013, structures scolaires), ce qui passe nécessairement par l'accueil de nouveaux habitants, en veillant néanmoins à un équilibre cohérent du projet de territoire et au respect des capacités des équipements en place.

L'accueil de nouvelles populations notamment jeunes est la condition sine-qua-none pour que la commune puisse conserver des équipements scolaires viables et fonctionnels, avec un nombre d'élèves cohérent par classe (l'ouverture attendue d'une nouvelle classe à minima via l'accueil de nouveaux enfants scolarisés, permettra de lisser les effectifs par classe, avec un nombre moyen d'élèves favorisant davantage la qualité de l'enseignement).



***NB :** Rappelons en outre, que seule l'ouverture de nouvelles classes est projetée, la commune disposant déjà des structures matérielles (locaux nécessaires et suffisamment dimensionnés).*



1. Favoriser la cohérence du développement urbain

Réfléchir au développement de nouveaux équipements de centralité, plus fonctionnels et répondant aux besoins des populations présentes et futures.

Notons à ce titre que la salle polyvalente, ancienne, n'est plus totalement adaptée aux besoins, notamment en taille, en équipement et en esthétique.

La municipalité envisage de déplacer la salle polyvalente en fonction des possibilités offertes soit sur un nouveau secteur, soit dans le cadre d'une démarche de renouvellement urbain associant valorisation patrimoniale.

Il en va de même pour le jardin pour enfants.

La commune envisage ainsi de nouveaux aménagements ou des volontés visant à proposer de nouveaux équipements en complément ou remplacement de ceux existants en perte de fonctionnalité.

Proposer un projet de territoire intégrant une réflexion cohérente sur les stationnements.

Les espaces de stationnement supplémentaires pourront utilement se développer sur des secteurs stratégiques, en fonction de l'espace disponible, en périphérie immédiate du centre historique et en lien avec le plan d'accessibilité.



La municipalité pourra proposer une offre en stationnement en adéquation avec la population permanente, le projet proposé intégrant habitat, activités, services et la venue d'une population plus ponctuelle.

1. Favoriser la cohérence du développement urbain



I - A. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'équipements
 1. Favoriser la cohérence du développement urbain

2. Défendre l'identité ortaffanenque et son image

Préserver le tissu historique (centre ancien, etc.), reflet de l'identité communale. La municipalité met en avant sa volonté forte en faveur de la qualité patrimoniale dans le centre ancien et l'habitat traditionnel catalan existant. L'habitat pittoresque se doit de conserver son identité (vraie identité ortaffanenque notamment par rapport aux façades), en accompagnement d'une démarche de qualification dans le centre historique. La collectivité pourra ainsi :

- ☞ encourager à la réhabilitation du bâti traditionnel ;
- ☞ proposer une réglementation adéquate promouvant et valorisant la cellule villageoise ancienne et ses composantes architecturales traditionnelles catalanes ;
- ☞ Sensibiliser sur la qualité de son patrimoine ;
- ☞ Favoriser les interventions d'amélioration des façades, etc. ;
- ☞ Mettre en place un nuancier proposant des gammes de couleurs en adéquation avec son environnement.



2. Défendre l'identité ortaffanenque et son image

La municipalité attache une importance particulière à l'intégration paysagère et architecturale des futures constructions dans leur environnement, qui doivent nécessairement être en adéquation avec le style catalan.

Toutefois, en coordination avec la municipalité, une architecture de style différent pourra s'implanter pour ce qui concerne les logements sociaux, les équipements publics, etc.

ORTAFFA

Affirmer l'identité ortaffanenque et sa qualité paysagère par un traitement attentif de ses portes d'entrée.

Véritable lieu de transition entre l'espace naturel, rural ou cultivé et l'espace bâti, les portes d'accès sont des ensemble repères, espaces de références où se joue l'image du territoire, d'où l'importance du traitement de ces espaces de transition. La municipalité entend donc proposer un projet de territoire respectant ces impératifs, notamment grâce à des aménagements de qualité.



2. Défendre l'identité ortaffanenque et son image

Identifier le patrimoine vernaculaire, mémoire de l'identité communale. Par cette identification, la municipalité souhaite assurer une protection et une valorisation de ces éléments : « casots » de vignes, calvaire, le clocher civil, les boisements ponctuels, etc.



Protéger les éléments intéressants du paysage ortaffanenc : les étendues viticoles et espaces ouverts, les éléments plus ponctuels (chênes verts centenaires à hauteur du village, etc.).

Rappelons que le projet de panneaux photovoltaïques autorisé au Nord du territoire va permettre de replanter près de 43 hectares de vignes en AOC (Appellation d'Origine Contrôlée), de soutenir l'activité agricole par l'achat de nouveaux matériels pour les exploitations, de développer le cheptel d'un berger en AOC, ainsi que d'installer un apiculteur.



2. Défendre l'identité ortaffanenque et son image

De même, elle entend **assurer la transition espace urbanisé/espace agricole**, avec le souci de préserver certains éléments d'intérêt paysager. Cette orientation vise à proposer des séquences paysagères marquant la perception de ces différentes entités, facilitant la lisibilité du paysage et évitant toute incidence notable dans les perspectives globales du grand paysage. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation tendent plus précisément à cet objectif.



Poursuivre l'intégration harmonieuse des conteneurs de collecte sélective en coordination avec le service gestionnaire.

Imposer une réglementation incitant à la mise en discrets des réseaux aériens (électrique, téléphonique), notamment au niveau du tissu urbain aggloméré. La commune a déjà initié cette réglementation dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village.



Préserver les jardins potagers/familiaux existants, voire en proposer de nouveaux.

Les jardins potagers (type « jardins familiaux ») apparaissent comme des espaces de détente, dédiés au jardinage.

Outre leur vocation nourricière, ils permettent de proposer aux résidents des espaces fédérateurs et conviviaux, assurant véritablement la diversité des fonctions urbaines et la qualité du cadre de vie. Corrélativement, ils mettent en culture et entretiennent des espaces parfois délaissés, conservant ainsi l'identité de la commune, tout en évitant le développement de la cabanisation.

Chapitre I : « Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. [...] »



CHAPITRE I.
B. Les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

1. Préserver les espaces agricoles

Le territoire d'Ortaffa ne déroge pas à la tendance générale à la déprise agricole. Toutefois, certains projets récents favorisent le maintien voire le développement de l'activité agricole.

Maintenir les espaces viticoles et agricoles en préservant la vigne.

2. Promouvoir les espaces naturels et préserver la biodiversité

Préserver les espaces boisés et les végétations de bord d'eau les plus significatifs de son territoire, notamment en lien avec le maintien de continuités écologiques.

Préserver les espaces boisés et bosquets situés dans le tissu urbain.

Réfléchir à la réalisation, dans les futurs projets d'aménagements et d'urbanisation, des connexions avec la trame verte et bleue. En plus du maintien de la biodiversité, elles pourraient intervenir comme des espaces fédérateurs, de respiration du bâti, de valorisation du site.

2. Promouvoir les espaces naturels et préserver la biodiversité

Maintenir des continuités biologiques afin de préserver la biodiversité et de maintenir les populations animales et végétales en place :

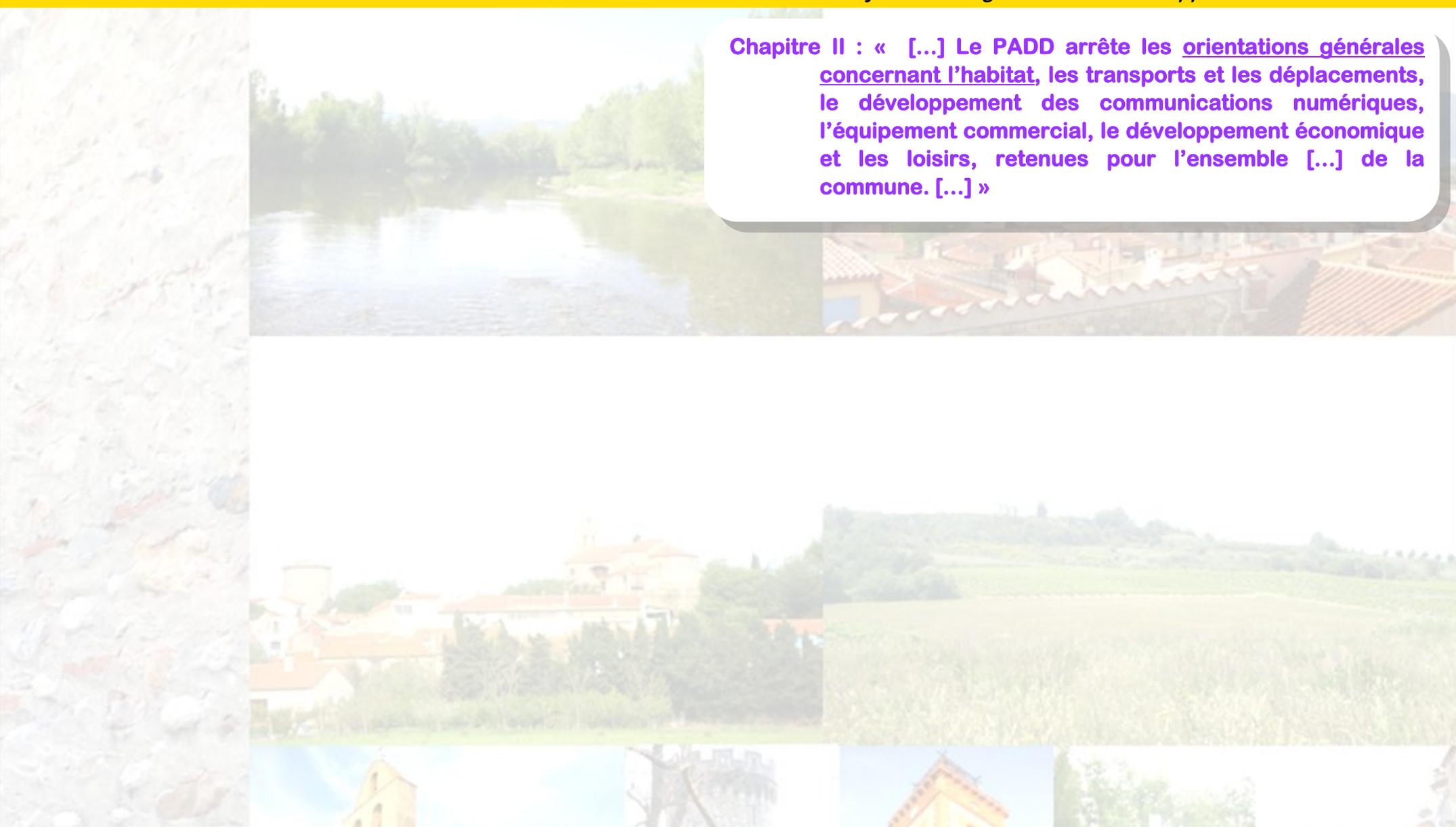
✓ **Grâce à une trame bleue :**

- reliée aux ruisseaux et canaux (jardins potagers existants notamment), etc.;
- accompagnée par des liaisons douces le cas échéant ;
- à mettre en valeur ;
- intégrée, comme composante, dans les divers aménagements ;
- restaurée ou valorisée sur certaines portions, dans la mesure du possible et en fonction des circonstances locales.

✓ **Grâce à une trame verte :**

- reliée avec les espaces agricoles, espaces naturels, jardins potagers, espaces verts, espaces boisées, etc. ;
- à mettre en valeur, à restaurer, à entretenir, etc. ;
- intégrée, comme composante, dans les divers aménagements et les divers usages du sol (agricole, etc.) ;
- gérée en adéquation avec le risque incendie (limitation du risque par les espaces ouverts, favoriser la gestion des espaces délaissés en friche, entretien des sentiers par les chasseurs, etc.).

Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »



CHAPITRE II.

A. Les orientations générales concernant l'habitat

1. Proposer une diversité et une accessibilité de l'offre en logement

Le projet ortaffanenc traduit l'ambition de répondre aux besoins en logements pour les prochaines années, avec une diversité de l'offre nécessaire à l'accueil d'une nouvelle population notamment intergénérationnelle.

Intégrer la diversité des besoins en matière d'habitat nécessaire pour faciliter l'accès au logement pour tous :

- ☑ Une priorité dans le développement d'un habitat résidentiel, demeurant le mode d'habitat le plus représentatif et attractif sur le territoire communal.
- ☑ La prise en compte du phénomène de décohabitation des ménages.
- ☑ La recherche d'une mixité entre accession à la propriété, locatif, location-accession, logements sociaux/aidés, logements adaptés et spécifiques (personnes âgées...).

2. Sur l'habitat ponctuel...

Le territoire communal en dehors du tissu urbanisé villageois est parsemé de quelques habitations rurales notamment liées à l'agriculture.

Encourager la lutte contre le phénomène de cabanisation.

Favoriser le maintien d'ancien Mas de caractère.

Permettre le développement de certains écarts localisés dans la zone rurale.

3. Le développement d'un habitat durable

Consciente qu'un projet véritablement durable de son territoire passe aussi par de nouveaux modes d'habiter, répondant corrélativement aux besoins des populations, la commune d'Ortaffa envisage de favoriser le développement d'un habitat durable sur son territoire.



La commune de Ortaffa souhaite, au travers de son PLU, contribuer à l'objectif d'un développement durable des territoires et de la maîtrise des consommations d'énergie des constructions et de leurs équipements. Ainsi, la commune souhaite poursuivre sa politique volontariste en matière d'énergie renouvelable et de respect de l'environnement.

Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »



CHAPITRE II.
B. Les orientations générales concernant les transports et les déplacements

1. Améliorer les mobilités via le réseau viaire, en fonction des possibilités offertes in situ

Avec une part importante d'ortaffanencs exerçant leurs activités professionnelles en dehors du périmètre communal, le village fait face à une motorisation compréhensible et inévitable, mais potentiellement problématique. La commune dispose en effet d'un fonctionnement délicat et difficile, avec une absence de voirie structurante et fonctionnelle dans le tissu urbanisé, et dispose corrélativement d'un noyau historique étroit qui renforce également les difficultés de circulation automobile. En outre, dans le centre historique et dans les extensions urbaines, certains tronçons ne sont pas aménagés ou organisés de façon optimale.

Mettre en place des dispositifs spatiaux ou routiers permettant de modérer la vitesse améliorant ainsi la sécurité des populations.

Favoriser l'aménagement de zones de partage.

Poursuivre les améliorations, lorsque cela est possible, du fonctionnement viaire dans le tissu urbain existant afin de permettre un meilleur accès au centre du village et plus globalement une meilleure fonctionnalité du tissu urbain.

Mener une réflexion sur les connexions viaires futures, en fonction des possibilités offertes in situ (sauf impératif technique, etc.), assurant la cohérence du fonctionnement viaire et évitant l'enclavement des futurs quartiers.

Réfléchir aux possibilités de franchissement de l'actuelle voie ferrée, ou la déviation/déplacement de l'actuelle voie ferrée.

Réfléchir aux possibilités pour la structuration du réseau viaire à venir.

1. Améliorer les mobilités via le réseau viaire, en fonction des possibilités offertes in situ



II - B. Les orientations générales concernant les transports et les déplacements
 1. Améliorer les mobilités via le réseau viaire, en fonction des possibilités offertes in situ

2. Organiser le stationnement

Concernée par un phénomène généralisable d'utilisation systématique de la voiture particulière, y compris en dehors des déplacements pendulaires, la municipalité d'Ortaffa souhaite impulser une réflexion sur les stationnements.

Développer l'offre en stationnement dans le centre historique, en périphérie immédiate de celui-ci, et plus globalement dans le tissu urbain existant, en fonction de l'espace disponible, en lien avec la démarche de mise en accessibilité engagée et en cohérence avec le projet de territoire (développement de l'habitat, des équipements, des services, des activités économiques, etc.) : acquisitions foncières, emplacements réservés, etc.



Un traitement efficace des stationnements dans les futurs secteurs de développement :

- ☞ proposer une réglementation adaptée afin d'intégrer cette réflexion en amont du projet (via l'article 12 du règlement écrit notamment) ;
- ☞ Intégrer cette composante dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.



Tenter de rendre les espaces de stationnement existants et à venir facilement identifiables, notamment par des aménagements qualitatifs ou une signalétique adéquate.

3. Développer les déplacements doux

Soucieuse de développer les déplacements doux en tissu urbain et en périphérie immédiate de celui-ci, la commune d'Ortaffa propose différentes orientations dans son projet de territoire tendant effectivement à leur promotion.

Essayer de définir des continuités douces, en liaison avec les logiques de déplacement existantes. Pour améliorer l'attractivité des itinéraires doux, ces derniers pourraient être, dans la mesure du possible (possibilités techniques, sensibles, topographiques, etc.), interconnectés afin d'éviter les interruptions dans les liaisons, et facilement identifiables dans l'empreinte bâtie (aménagements qualitatifs, mobilier urbain, accompagnement paysager, etc.).

Développer les voies douces dans tous les nouveaux projets (habitat, activités économiques, équipements, loisirs, espaces paysagers, etc.).

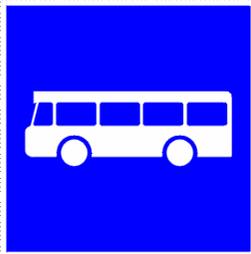


Répondre, dans le maillage doux du territoire, aux besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite. Cet impératif intégré à la réflexion communale est déjà amorcé sur le territoire.



4. Promouvoir les transports en commun

La commune de Ortaffa est actuellement desservie par la ligne n° 460 du Conseil Général des Pyrénées Orientales. La promotion de cette ligne peut permettre à certaines populations (notamment non motorisées, à faibles revenus, etc...) de se rendre plus aisément sur les communes alentours, dans la Plaine ainsi que sur les pôles d'équilibres alentours.



Porter la réflexion sur les transports collectifs afin de conserver des vecteurs de liens sociaux, de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, et de favoriser véritablement la cohésion sociale et l'égalité des chances en :

- ✓ **Proposant, en fonction des possibilités in situ, des voiries suffisamment dimensionnées dans les nouveaux secteurs de développement favorisant la desserte par les transports en commun, en itération avec le Conseil Général des Pyrénées-Orientales et en fonction des composantes en présence (technique, etc.).**
- ✓ **Incitant les populations à utiliser les moyens de transports alternatifs à l'automobile.**



Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »



CHAPITRE II.
C. Les orientations générales concernant le développement des communications numériques

Orientations sur le développement des communications numériques :

La commune de Ortaffa ne dispose pas actuellement d'accès internet public ni de point WIFI. Elle dispose aujourd'hui d'une desserte internet par fibre optique.

La municipalité de Ortaffa souhaite intégrer à son projet de territoire les évolutions technologiques à venir en favorisant le développement des communications numériques.



Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »



CHAPITRE II.
***D. Les orientations générales concernant
l'équipement commercial et le développement
économique***

1. Soutenir le développement économique, commercial et des services

Les commerces et services de proximité représentent un atout privilégié pour la vie et le dynamisme ortaffanenc. Ainsi, les structures de proximité existantes sur la commune sont vitales pour un cadre de vie satisfaisant auprès des populations sédentaires et de passage.

A noter par ailleurs que les commerces de proximité existants en centre historique, ainsi que les services, peuvent voir leur attractivité diminuer notamment par des difficultés de stationnement et plus globalement de fonctionnement urbain.



Agir en faveur du commerce et des services afin de pérenniser, voire de développer, les structures de proximité existantes et sur des secteurs stratégiques. Cette orientation permet de conserver des vecteurs de liens sociaux au sein du village, de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, etc.

Favoriser l'installation de nouveaux commerces de proximité, de services, d'activités médicales/paramédicales, dans le domaine de la santé, etc. sans déséquilibrer l'offre existante, tel que prévu au lotissement en cours de réalisation (Terrasses du Canigou).



Ces orientations favoriseront le développement de l'économie locale et de la mixité des fonctions urbaines.

2. Poursuivre les actions en faveur du maintien des activités agricoles

L'agriculture est une composante importante de l'économie locale. A ce titre, la commune d'Ortaffa, bien que consciente du déclin agricole sur son territoire (les friches gagnant de plus en plus sur la vigne) et à l'échelle supra-communale, souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'agriculture dans son projet de territoire.

Permettre la diversification de l'activité agricole.

Favoriser la mise en œuvre de projets dynamisant l'activité agricole.

Rappelons que le projet de panneaux photovoltaïques autorisé au Nord du territoire va permettre de replanter près de 43 hectares de vignes en AOC (Appellation d'Origine Contrôlée), de soutenir l'activité agricole par l'achat de nouveaux matériels pour les exploitations, de développer le cheptel d'un berger en AOC, ainsi que d'installer un apiculteur.



3. Promouvoir un développement économique viable et favorisant le développement durable

Consciente des nécessités économiques et environnementales, la commune d'Ortaffa souhaite poursuivre ses actions en faveur d'un développement viable, écologique et économique.



Pour une production renouvelable sur le territoire de Ortaffa. Dans la continuité du secteur photovoltaïque existant au Nord du territoire, face à la nécessaire prise en compte de l'environnement au quotidien, et consciente du potentiel et de l'intérêt que constitue l'utilisation des énergies renouvelables, la commune souhaite développer la production et la mise en œuvre des énergies nouvelles.

Toutefois, il conviendra de régler le photovoltaïque ainsi que les éoliennes individuelles afin d'optimiser et de ne pas dénaturer l'aspect architectural et identitaire du village.

Chapitre II : « [...] Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune. [...] »



CHAPITRE II.
E. Les orientations générales concernant les loisirs

Les orientations générales concernant les loisirs :

Pour maintenir une dynamique sur son territoire, la qualité du cadre de vie et le vivre ensemble, la municipalité souhaite **poursuivre une offre diversifiée et anticipée des loisirs.**

Soucieuse de préserver son cadre de vie, la commune d'Ortaffa souhaite **disposer d'un niveau intéressant de loisirs**, permettant corrélativement de générer du lien social.



De manière globale, la commune a la volonté de **développer l'offre en équipements de loisirs** (espaces de jeux pour enfants, etc.) et de **promouvoir les aires fédératrices et de convivialité.**



Favoriser le développement touristique, culturel et patrimonial de la commune en valorisant les éléments du patrimoine vernaculaire existants sur le territoire communal.

En outre, consciente que les animations et associations participent aussi au dynamisme communal, la commune pourra **développer les rencontres conviviales sur son territoire** (culturelles, socio-culturelles, etc.), tout en maintenant les dispositifs fonctionnels venant en appui des associations locales.

Enfin, la **volonté de favoriser le maintien et le développement des jardins familiaux/potagers s'inscrit pleinement dans la promotion des activités de loisirs**, celles-ci pouvant par ailleurs être menées dans le cadre scolaire ou associatif.

Promouvoir certains espaces délaissés par l'aménagement d'espaces de centralité et de loisirs.



Chapitre III : « [...] Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »



CHAPITRE III. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Maintenir une constructibilité de certaines dents creuses existantes.

Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation aussi pour favoriser la cohérence des secteurs de développement et des densités qui seront proposées.

Proposer des densités acceptables et adaptées aux caractéristiques/composantes des secteurs de développement.

Maîtriser le développement de l'habitat diffus réparti dans la zone rurale.

S'inscrire dans une gestion de l'espace en faveur des dispositifs d'économie d'énergies, de l'optimisation des ressources (récupération des eaux de pluie à la parcelle, tri sélectif, photovoltaïque, etc.).

Réfléchir aux possibilités de densité particulièrement dans le tissu urbain existant, notamment par une harmonisation du COS dans l'espace déjà urbanisé.

Afin de ne pas accentuer l'étalement urbain, **l'objectif du PLU sera de modérer la consommation d'espaces.** Considérées en superficies réelles et non relatives, les projets communaux ne devraient pas dépasser 65 hectares à l'horizon 2024 et 73 hectares à l'horizon 2034. Ainsi, dans la mesure où cette tranche haute d'artificialisation du territoire est respectée à la marge, la consommation d'espaces sera réduite en comparaison aux pratiques constatées ces 10 dernières années. **Le projet communal devra donc s'inscrire dans le cadre d'une démarche forte et engagée dans le Développement Durable.**